



n° 202
5 mai
2017

Pages 5165
à 5190

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5168
Arrêté n° 2017-233 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission des personnels IATOSS de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5168
Arrêté n° 2017-234 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission recherche de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	5168
Arrêté n° 2017-235 du 14 Avril 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière de LINDA ARCELIN.....	5169
Arrêté n° 2017-236 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (FERNANDO PEDRAZA-DIAZ).....	5170
Arrêté n° 2017-237 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (ALAIN GAUGUE).....	5171
Arrêté n° 2017-238 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JACQUES BOUINEAU).....	5172
Arrêté n° 2017-239 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (PACO BUSTAMANTE).....	5173
Arrêté n° 2017-240 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (FRANÇOISE MARTINEZ).....	5174
Arrêté n° 2017-241 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JEAN DESMAZES).....	5175
Arrêté n° 2017-242 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (KARIM AIT MOKHTAR).....	5176
Arrêté n° 2017-243 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (MICHEL BERTHIER).....	5177
Arrêté n° 2017-252 du 12 avril 2017 portant nomination de jury du diplôme universitaire cultures technologiques internationales.....	5178
Arrêté n° 2017-265 du 14 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (YVAN DANIEL).....	5178
Arrêté n° 2017-266 du 2 mai 2017 portant avis de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation au titre de la session 2017.....	5179
Arrêté n° 2017-268 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-537 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique	

Arrêté n° 2017-269 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-534 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise.....5182

Arrêté n° 2017-270 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-536 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale.....5184

Arrêté n° 2017-271 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-535 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel..... 5185

Arrêté n°2017-274 du 2 mai 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-IUAP pour les visites des Châteaux de La Loire, de Versailles et de Paris des étudiants Indonésiens de UHO du 25 au 28 mai 2017..... 5187

Arrêté n° 2017-275 du 2 mai 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-IUAP instituée pour les visites des châteaux de La Loire, de Versailles et de Paris des étudiants Indonésiens de UHO du 25 au 28 mai 2017..... 5189

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2017-233 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission des personnels IATOSS de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, et notamment l'article 11-3,
Vu le règlement intérieur de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, et notamment l'article 11 relatif à la composition de la commission des personnels IATOSS,

ARRÊTE**Article 1**

Sont membres de la commission des personnels IATOSS de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion :

- Thierry POULAIN-REHM, doyen,
- Éric LUSSAN, responsable des services administratifs et financiers,
- Alice MAZEAU, assesseure déléguée à l'alternance et à la formation tout au long de la vie,
- Bérénice GENTET (contractuelle, secrétariat du doyen),
- Lucia LOYER (service finances),
- Raphaëlle DE VUILLEFROY (contractuelle, service pédagogie-scolarité),
- Claire COZIC (service intérieur),
- Aurélie GOBIN, (service pédagogie), représentante des élus IATOSS au conseil de la Faculté (désignée en conseil de la Faculté du 23 mars 2017).

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-234 du 10 avril 2017 relatif à la composition de la commission recherche de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, et notamment l'article 11-1,
Vu le règlement intérieur de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, et notamment l'article 1^{er} relatif à la composition de la commission recherche,

ARRÊTE**Article 1**

Sont membres de la commission recherche de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion :

- Thierry POULAIN-REHM, Doyen, directeur du CEREGE/LR-MOS et représentant de la Faculté à la Commission de la Recherche de l'Université,

- Caroline ASFAR-CAZENAVE, assesseur recherche,
- Burt KASPARIAN, directeur du CEIR,
- Agnès MICHELOT, directeur du CEJEP et représentante de la Faculté à la Commission de la Recherche de l'Université,
- Jacques BOUINEAU, directeur-adjoint de l'École doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat,
- Jean DESMAZES, directeur-adjoint de l'École doctorale Sociétés et Organisations,
- Francette FINES, représentante de la Faculté à la Commission de la Recherche de l'Université,
- Alice MAZEAUD, représentante de la Faculté à la Commission de la Recherche de l'Université,
- Florence EUZEBY, représentante de la Faculté à la Commission de la Recherche de l'Université,
- Jonathan COINDREAU, représentant des doctorants à la Commission de la Recherche de l'Université,
- Julien VIAU, représentant des élus au Conseil de la Faculté désigné par ce conseil.

Sont membres invités de la commission recherche de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion :

- Éric LUSSAN, responsable des services administratifs et financiers de la Faculté,
- Lisa AUGER, secrétaire recherche.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-235 du 14 Avril 2017 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière de LINDA ARCELIN

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2017-030 du 10 janvier 2017 à Madame LINDA ARCELIN est annulée.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°_2017-236 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (FERNANDO PEDRAZA-DIAZ)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'Université de La Rochelle à M. FERNANDO PEDRAZA-DIAZ.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/COLLEGES DES ED_et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-237 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (ALAIN GAUGUE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à M. ALAIN GAUGUE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED S2IM et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-238 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JACQUES BOUINEAU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à M. JACQUES BOUINEAU.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED DSP et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-239 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (PACO BUSTAMANTE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à M. PACO BUSTAMANTE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED GL et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-240 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (FRANÇOISE MARTINEZ)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à MME FRANÇOISE MARTINEZ.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED LPAH et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-241 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (JEAN DESMAZES)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à JEAN DESMAZES.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED SORG et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-242 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (KARIM AIT MOKHTAR)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à M. KARIM AIT MOKHTAR.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/DRPI/ED SIMMEA et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-243 du 14 avril 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (MICHEL BERTHIER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à MICHEL BERTHIER.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/MIA et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-252 du 12 avril 2017 portant nomination de jury du diplôme universitaire cultures technologiques internationales**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu la délibération du 2 juillet 2012 du conseil d'administration relative au diplôme universitaire cultures technologiques internationales,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Pour le diplôme universitaire cultures technologiques internationales, le jury est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités, président
Nathalie COHELEACH, professeur certifié
Martial SAFAR, professeur certifié
Antoine DOUCET, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-265 du 14 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (YVAN DANIEL)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à M. YVAN DANIEL.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/LICENCES/LETTRES et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros H.T., les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- la constatation du service fait,
- la facturation de prestations externes,
- Toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a)-Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zone dite « à risque » déconseillée par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zone dite à risque identifiée par le Ministère des Affaires Étrangères,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b)-Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 10 janvier 2017 n° 2017-051 à Monsieur YVAN DANIEL est annulée.

Article 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2017

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-266 du 2 mai 2017 portant avis de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation au titre de la session 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès au corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements,
- Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation,

- Vu l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1

Des recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation sont organisés par l'Université de La Rochelle au titre de l'année 2017. Quatre postes d'adjoints en gestion administrative (BAP J) sont à pourvoir.

Article 2

Les dossiers de candidature sont constitués selon le modèle joint au présent arrêté. Ils sont mis à disposition des candidats via le site internet de l'établissement (rubrique : « L'Université recrute »). Les dossiers complets doivent être imprimés par les candidats et retournés à la DRH service Concours, Recrutement, Formation et Compétences.

Article 3

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 15 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 à 16h00, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Tout dossier arrivé hors délais sera considéré comme irrecevable.

Article 4

Les dossiers de candidature déclarés recevables seront examinés par une commission dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université de La Rochelle. À l'issue de cet examen, tous les candidats seront auditionnés par la commission. Chaque entretien dure vingt minutes dont cinq minutes consacrées à l'exposé du candidat. Les entretiens se dérouleront à l'Université de La Rochelle le 7 juillet 2017. Les candidats seront convoqués par courrier.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2017.

Le président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-268 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-537 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle Boucobza, professeur des universités, présidente
Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Linda Arcelin, maître de conférences, présidente
François-Xavier Morisset, maître de conférences
Mathieu Loriou, professionnel
Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique en session 1 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique en session 2 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Linda Arcelin, maître de conférences, présidente

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Mathieu Loriou, professionnel

Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-269 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-534 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle Boucobza, professeur des universités, présidente

Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences

Stéphane Pinon, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Linda Arcelin, maître de conférences, présidente

Bruno Rivière, professeur associé

Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

François Venditozzi, avocat

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit de l'entreprise en session 1 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit de l'entreprise en session 2 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Linda Arcelin, maître de conférences, présidente

Bruno Rivière, professeur associé

Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

François Venditozzi, avocat

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-270 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-536 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle Boucobza, professeur des universités, présidente
Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
Agnès Michelot, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale en session 1 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale en session 2 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences
Linda Arcelin, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public parcours droit et action publique territoriale et environnementale est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
Agnès Michelot, maître de conférences
Alice Mazeaud, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2017-271 du 19 avril 2017 annule et remplace l'arrêté n°2016-535 relatif à la nomination du jury de délivrance du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Isabelle Boucobza, professeur des universités, présidente
Stéphanie Hourdeau-Bodin, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences
François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury du semestre 2 session 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente

Philippe Sturmel, maître de conférences

Francette Fines, professeur des universités

Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention justice, procès et procédures parcours droit processuel session 1 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

Agnès De Luget, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise mention justice, procès et procédures parcours droit processuel session 2 est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Agnès De Luget, maître de conférences, présidente

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Linda Arcelin, maître de conférences

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention justice, procès et procédures parcours droit processuel est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente

Philippe Sturmel, maître de conférences

Francette Fines, professeur des universités

Didier Salvi, maître de conférences associé

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 avril 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2017-274 du 2 mai 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-IUAP pour les visites des Châteaux de La Loire, de Versailles et de Paris des étudiants Indonésiens de UHO du 25 au 28 mai 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE**Article 1 :**

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB07-IUAP, FLASH 1** Parvis Fernand Braudel - 17042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie temporaire sera installée **du 25/05 au 28/05 2017** à l'IUAP avec pour objet le paiement des dépenses engagées pour les visites des châteaux de la Loire, de Versailles et de Paris des étudiants indonésiens de UHO.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- Billetterie ;
- Hébergement, restauration, boissons ;
- Transport et parking.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 800,00 € (mille huit cents euros)**.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-275 du 2 mai 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-IUAP instituée pour les visites des châteaux de La Loire, de Versailles et de Paris des étudiants Indonésiens de UHO du 25 au 28 mai 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Établissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Établissements Publics Nationaux et des Établissements Publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté n°2017-274 du CRB07-IUAP en date du 2 mai 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1 :

M. Philippe GRANGE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

M. Philippe GRANGE disposera d'un montant de **1 800,00 €** (mille huit cents euros).

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du

manement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mai 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER